



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/008  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société CALORIFUGE INDUSTRIELLE DE NORMANDIE, ZA Le Mesnil 76170 LILLEBONNE, SIREN 370 501 306 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-016 le 28/02/2022, portant sur la dépendance du domaine public située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'une activité de calorifugeage industriel.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la Zone Industrialo-Portuaire du Havre.

Description de la dépendance : Parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 480 m<sup>2</sup>  
Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-016 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.